



Le 16 juillet 2024,

Avis des élu(e)s FO sur le DUER 2023

Lors du CSE du 18/06/2024, la Direction a présenté les résultats du DUER 2023 (TRI-24-003277) réalisé sur la base :

- des évaluations conventionnelles et chimiques recueillies en 2023 sur ANAIS
- des conclusions des études/mesures spécifiques : bruit, vibrations mécaniques, ROA, champs magnétiques, RPS, amiante, explosion et plomb.

Les élues soulignent le travail remarquable accompli par DPT et les différents agents ayant participé à cette étude.

Sur l'inventaire des risques conventionnels, les élu(e)s FO trouvent regrettable que l'un des risques les plus abordés lors des CSE, n'ait été identifié qu'en février 2024 (vibration PO n° 13395 "ringardage et utilisation marteau piqueur portatif" (fév 2024)).

Dans l'évaluation des RPS, les élu(e)s FO émettent des réserves sur le choix des Groupes d'exposition Homogène (GEH). Pour les élu(e)s FO, diviser le personnel en 4 groupes est trop réducteur et non représentatif de la réalité. En effet, les risques auxquels sont soumis les managers encadrant du personnel posté ne sont pas les mêmes sur la conversion, sur la chimie, sur GBII ou sur DAT. Les risques auxquels sont soumis le personnel HN travaillant à la maintenance ne sont pas les mêmes que ceux auxquels sont soumis le personnel travaillant à la sûreté, sur ATLAS ou DAT.

De plus, compte tenu des accidents du travail, comptabilisés en 2023 avec notamment l'explosion d'AT résultants de situation de « mal-être au travail » mais également de la montée de l'absentéisme, les élu(e)s FO sont surpris de ne pas voir de RPS identifiés en priorité 2 sur l'établissement.

Les élues FO suggèrent de positionner les 5 sources de danger RPS dans le DUER pour chaque poste occupé, au même titre que les autres sources de danger et non comme une étude à part.

A la vue de l'analyse des éléments présentés, FO s'abstiendra.